



Se reporter aussi :

- Document graphique 4-1: Prescriptions particulières
- Plan de détail 4-2 : Protection des RDC commerciaux et d'activités économiques
- Plan de détail 4-3 : Servitudes pour la mixité sociale
- Plan de détail 4-4 : Inventaire du Patrimoine naturel et bâti
- Plan de détail 4-5 : Emplacements réservés

Echelle d'Origine 1/ 5 000

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Révision prescrite le : | - 12 Avril 2010 |
| Arrêtée le : | - 26 Juin 2012 |
| Approuvée le : | - 11 Juin 2013 |
| Modification n° 1 approuvée le : | - 17 Mai 2016 |
| Modification n° 2 approuvée le : | - 28 Septembre 2021 |
| Modification n° 3 approuvée le : | - 5 Juillet 2022 |

atelier de l'a.R.u.o.

Risques d'inondations

Se reporter en annexe 12 du PLU

Zone de protection des champs de captage

Se reporter en annexe 13 du PLU

Servitudes de Mixité sociale - Cf. Plan de détail 4-3

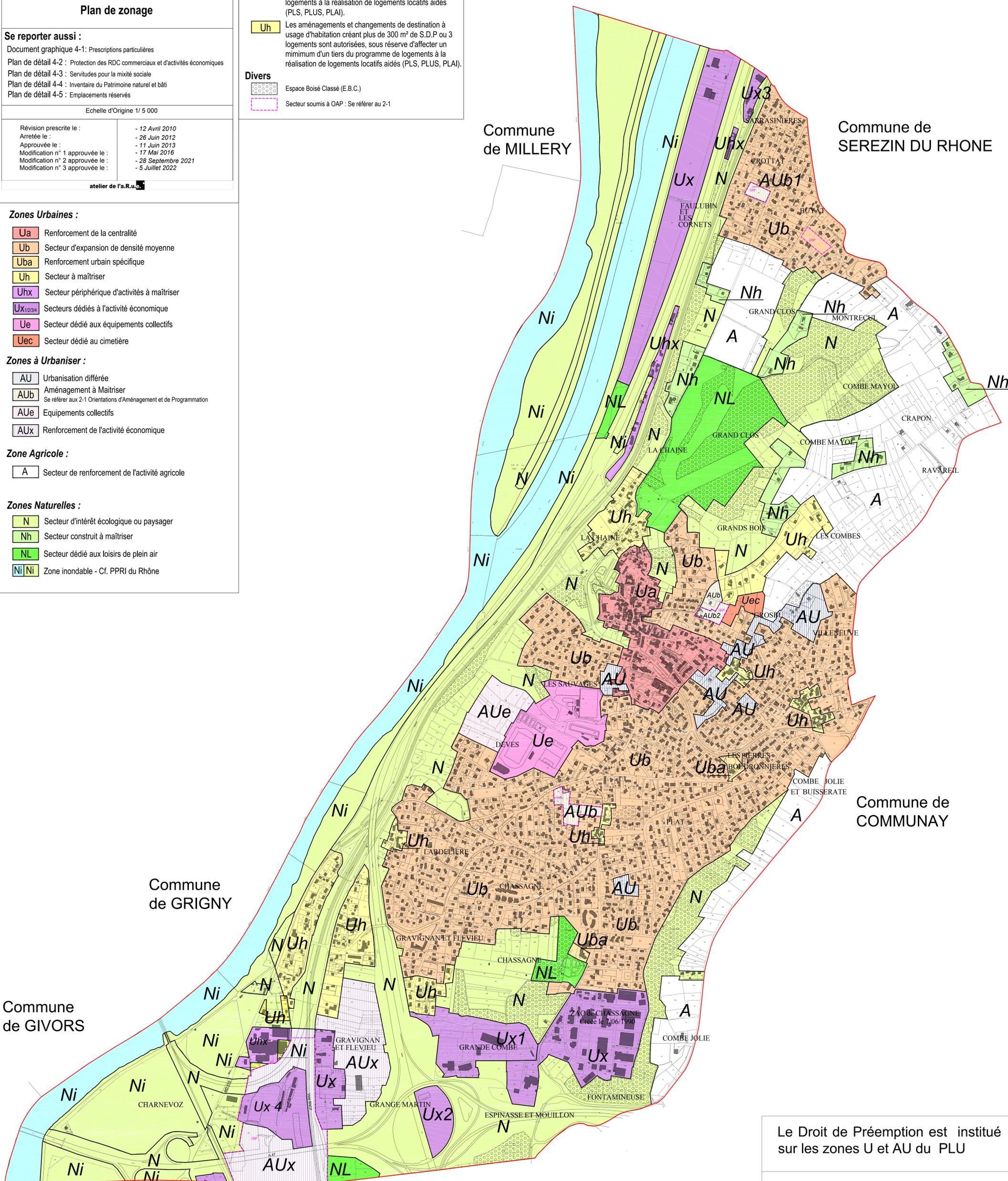
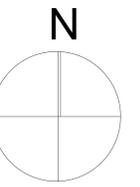
- Diversification de l'offre de logements au titre du L.123-2-b du Code de l'Urbanisme
- Les constructions à usage d'habitation créant plus de 300 m² de S.D.P ou 3 logements sont autorisées, sous réserve d'affecter un minimum d'un tiers du programme de logements à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI).
- Les aménagements et changements de destination à usage d'habitation créant plus de 300 m² de S.D.P ou 3 logements sont autorisées, sous réserve d'affecter un minimum d'un tiers du programme de logements à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI).

Divers

- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Secteur soumis à OAP : Se référer au 2-1

0 0,5 km 1 Km

Echelle d'Origine 1/5000



- Zones Urbaines :**
- Renforcement de la centralité
 - Secteur d'expansion de densité moyenne
 - Renforcement urbain spécifique
 - Secteur à maîtriser
 - Secteur périphérique d'activités à maîtriser
 - Secteurs dédiés à l'activité économique
 - Secteur dédié aux équipements collectifs
 - Secteur dédié au cimetière
- Zones à Urbaniser :**
- Urbanisation différée
 - Aménagement à Maitriser
Se référer aux 2-1 Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Equipements collectifs
 - Renforcement de l'activité économique
- Zone Agricole :**
- Secteur de renforcement de l'activité agricole
- Zones Naturelles :**
- Secteur d'intérêt écologique ou paysager
 - Secteur construit à maîtriser
 - Secteur dédié aux loisirs de plein air
 - Zone inondable - Cf. PPRI du Rhône

Le Droit de Préemption est institué sur les zones U et AU du PLU

Le permis de démolir est institué sur les zones U, AU, A et N du PLU

Commune de CHASSE sur RHONE